



**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2025 - 53**

Pétitionnaire : Monsieur François TISSIER - EDF Hydro GEH Adour et Gaves

Adresse : chemin comte nord – 65400 Argeles-Gazost

Nature de la demande : travaux

Localisation : val d'Azun - zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 7 janvier 2025 par Monsieur François TISSIER – directeur d'EDF Hydro GEH Adour et Gaves,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 11 mars 2025,

Considérant que les travaux vont permettre de sécuriser le barrage de Migouelou et notamment l'appui rive gauche de la voûte V9,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur François TISSIER, directeur d'EDF Hydro GEH Adour et Gaves à réaliser ou faire réaliser des travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 7 janvier 2025, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Mise en place d'un filet à câbles plaqué en acier inoxydable sur une surface d'environ 120 à 150 m² avec une maille de 65 mm à proximité de la voute n°9 du barrage de Migouelou.

Article 2 – Date ou période

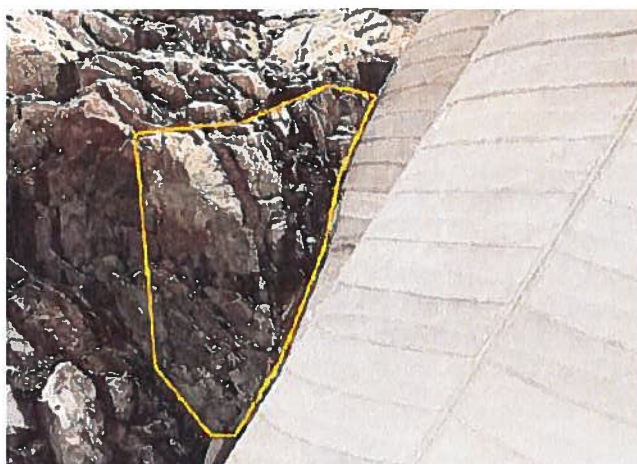
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous dans la zone en rouge :



Zone à sécuriser : implantation schématique du filet 



5.2 - Prescriptions spécifiques

Mesures de prise en compte des enjeux naturalistes

- La maille des filets de protection devra être supérieur à 40 mm pour éviter que des petits mammifères type desman se piègent dedans

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

Le chef de secteur du Val d'Azun du Parc national des Pyrénées sera contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier :

Monsieur Etienne FARAND : 06.31.36.20.71
etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 26 mars 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées

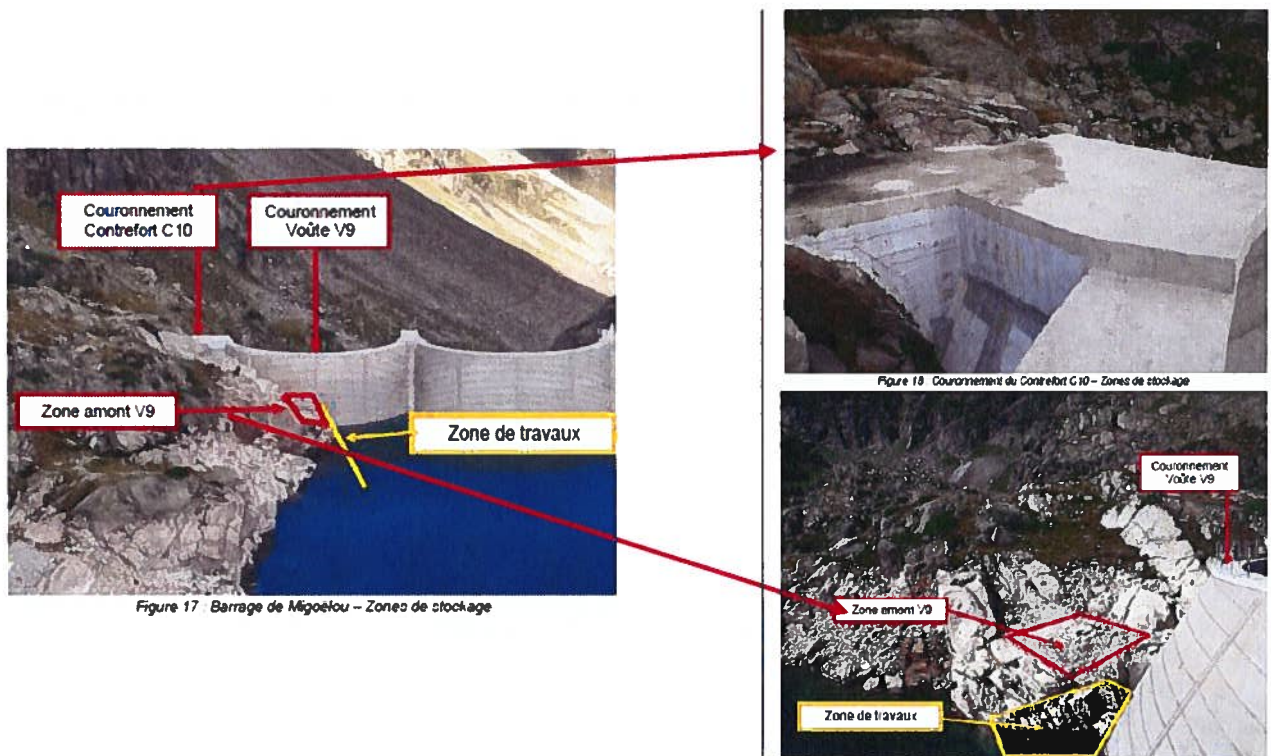
Melina ROTH



Copie : UT des Gaves – secteur Azun

Article 4 - Les modalités de travaux

Le matériel et les matériaux sont héliportés depuis la DZ du Pla d'Aste jusqu'aux zones de stockages « couronnement contrefort C10 » et « zone amont V9 ».



Article 5 – Prescriptions

5.1 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau.
- Lors de la réalisation des ancrages, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.